



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2019-063

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

5601_préfecture et sous-préfectures

- 56-2019-09-02-001 - Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité. (3 pages) Page 3
- 56-2019-09-02-002 - Arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 6



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Secrétariat général
ScoPPAT

Bureau de la coordination générale

arrêté préfectoral du **2 SEP. 2019**
portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2019, nommant M. Stéphane COCONNIER, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif en matière d'urbanisme et de contrôle de légalité ; des mémoires en réponse, des appels devant le Conseil d'État ; des propositions de pourvoi en cassation sur ces mêmes périmètres ; des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Article 2 : dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, cheffe de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces ;

Article 3 : dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée principale d'administration, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant la juridiction administrative ainsi que les documents et décisions suivantes :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étranger

- remise des titres de séjour ;
- oppositions à sortie de territoire ;

Section séjour

- entrée et séjour des étrangers : les titres de séjour étrangers, ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ou titres d'identité républicain ; les refus de carte de résident, carte de séjour temporaire et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis au titre de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour ; l'enregistrement de la demande d'échange de permis de conduire étranger ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les décisions de classement sans suite ;
- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés ;
- naturalisations : signature des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté ;

Section éloignement.

- notification et mise en œuvre des arrêtés d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire) ;
- notification et mise en œuvre des décisions d'assignation à résidence, et de placement en rétention administrative, demandes de prolongation et de maintien en rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA ;
- saisines des autorités consulaires étrangères ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

Section contentieux étrangers

- contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives.

Article 4 : dans le cadre des attributions du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière ;
 - Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme ;
 - Délivrance des cartes de guides conférenciers ;
 - Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre ;
 - Ventes au déballage ;
 - Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles ;
 - Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres ;
 - Police des cimetières ;
 - Revendeurs d'objets mobiliers ;
 - Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélistations, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aérienne (hors grands rassemblements) ;

Section vie citoyenne

- Recensement de population ;
- Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote ;
- Cartes d'identité des maires et adjoints ;
- Démissions des élus ;
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes ;
- Contentieux électoral ;
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires ;
- Référendum d'initiative partagée ;
- Annonces judiciaires et légales ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Autorisations de travail le dimanche ;
- Juries d'assises.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan et signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention cités à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan. Mme Catherine TONNERRE pourra signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité par Mme Anne-Sophie SANNIER, cheffe du bureau des finances locales et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Catherine TONNERRE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne ;
- M. Christophe DENIGOT, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme ;
- Mme Émilie PORCHER, attachée d'administration, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité ;
- Mme Sandra FLUCK, attachée d'administration, cheffe de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration et Mme Corinne BOUTET-DREAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Emilie PORCHER, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie TEMPLIER, attachée d'administration au bureau des finances locales, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Lucie PETIT, attachée d'administration, Mme Véronique ROHAN, attachée d'administration, M. Sébastien DESHAYES, attaché d'administration, et Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

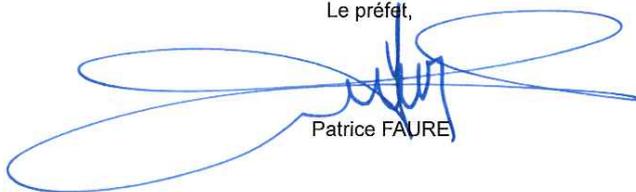
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Sandra FLUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Emilie PORCHER, cheffe du bureau du conseil et du contrôle de légalité.

Article 8 : l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie SANNIER, directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim, en date du 5 août 2019 est abrogé.

Article 9 : M. Stéphane COCONNIER, Mme Anne-Sophie SANNIER, Mme Catherine TONNERRE, M. Christophe DENIGOT, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, Mme Emilie PORCHER, Mme Sandra FLUCK, Mme Myriam QUINTIN, Mme Joëlle DENIGOT, M. Sébastien DESHAYES, Mme Véronique ROHAN, Mme Lucie PETIT, Mme Brigitte MEILLIER, Mme Emilie TEMPLIER, Mme Corinne BOUTET-DREAN, Mme Anne- Gaëlle RUNIGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 2 SEP. 2019

Le préfet,



Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

Secrétariat général
SCoPPAT
Bureau de la coordination générale

Arrêté préfectoral du **2 SEP, 2019**
portant délégation de signature à M. Guillaume QUENET
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

VU le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégation de signature est donnée à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Guillaume QUENET et Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est donnée à M. Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 : pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, Mme Véronique SOLERE et de M. Laurent LEFEVRE, la délégation est donnée à Mme Martine LATINIER, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, ou à M. Richard HABRAN adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine ou à Mme Nadine CADERO, cheffe du bureau des finances de l'État.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nadine CADERO, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 : délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

- à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie SINGUIN secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT ;
- à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY ;
- à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, directrice des sécurités ;

– à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 : pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs ».

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 7 : délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 8 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. COCONNIER et de Mme Anne-Sophie SANNIER, délégation de signature est donnée à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature est exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne.

Article 9 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer des BOP 112 et 119 (fonds de soutien à l'investissement local), dans le périmètre des subventions aux collectivités locales, à Mme Marie-Paule LOUDUN, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et en cas d'absence ou d'empêchement, à compter du 1^{er} septembre 2019, à Mme Céline DUWOYE, cheffe du bureau du développement économique et des territoires.

Article 10 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 119, 122 et CAS 754, ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Anne-Sophie SANNIER, attachée principale, cheffe du bureau des finances locales.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Brigitte MEILLIER, adjointe à la cheffe du bureau des finances locales.

Article 11 : délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD, Fabienne MAGNIEN et Nadine CADERO, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 333 et du 723.

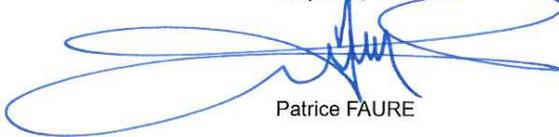
Article 12 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Sandra FLUCK, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.

Article 13 : l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 donnant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 14 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de cabinet, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 SEP. 2019

Le préfet,

A blue ink signature of Patrice FAURE, consisting of several large, overlapping loops and a final horizontal stroke.

Patrice FAURE